



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 8 juillet 2019, à 19 h 30
À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4) et Mme Sarah Perreault (siège 5).

En l'absence de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, constate la présence des conseillers et souhaite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence.

Il souligne que les documents pertinents, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation à l'entrée de la salle du Conseil.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 33, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois. Il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

329-07-19

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire**
- 2 Ouverture de la séance ordinaire**
- 3 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 Séance ordinaire du 3 juin 2019
 - 4.2 Dépôt - Procès-verbal de correction – PVC 005-19 de la Résolution 198-05-19
 - 4.3 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 006-19 de la Résolution 246-06-19
 - 4.4 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 007-19 de la Résolution 315-06-19

4.5 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 008-19 de la Résolution 314-06-19

5 Trésorerie

5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 4 juillet 2019

5.2 Autorisation de paiement du compte de l'entreprise Vert Solution sur le bordereau daté le 4 juillet 2019

5.3 Affectation du surplus accumulé non affecté – Acquisition d'une génératrice

5.4 Subvention – Catholic Women's League pour l'année 2019

6 Avis de motion

7 Dépôt des projets de règlement

7.1 Projet de Règlement numéro 631-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 407 concernant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8 Adoption de règlements

8.1 Dépôt – Certificat des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaires - Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements

8.2 Dépôt – Certificat des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaires - Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements

8.3 Adoption - Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes (REPORTÉ)

8.4 Adoption – Règlement numéro 619-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales

8.5 Adoption – Règlement numéro 620-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 451 sur les alarmes incendie et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.6 Adoption – Règlement numéro 621-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.7 Adoption – Règlement numéro 622-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 597-18 encadrant l'usage du cannabis dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.8 Adoption – Règlement numéro 623-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 411 sur les colporteurs et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.9 Adoption – Règlement numéro 624-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 559-17 sur les nuisances dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.10 Adoption – Règlement numéro 625-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 609-19 sur le déneigement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.11 Adoption – Règlement numéro 626-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 488 sur l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.12 Adoption – Règlement numéro 627-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 588-18 sur les limites de vitesse dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.13 Adoption – Règlement numéro 628-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.14 Adoption – Règlement numéro 629-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 594-18 sur la possession d'animaux dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

8.15 Adoption – Règlement numéro 630-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 592-18 sur le stationnement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

9 Administration

9.1 Dépôt – Liste des membres du comité de santé et de sécurité du travail

10 Gestion contractuelle

- 10.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. - Entretien des bornes-fontaines
- 10.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise HG Électrique inc. - Installation d'équipement électrique pour le branchement d'une génératrice à l'Hôtel de Ville
- 10.3 Autorisation - Acquisition d'une partie du lot 4 368 362 appartenant à Hydro Québec
- 10.4 Acquisition d'une portion du lot 5 956 748 de l'entreprise Construction CRD inc. – Aménagement d'un sentier piétonnier
- 10.5 Autorisation d'ajout au Contrat de licence et d'abonnement d'EDILEX - Module « Rédaction de contrats de gré à gré »
- 10.6 Acceptation des prix de vente des articles « Ventes d'articles au CSPQ – Automne - Hiver 2018 » par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)
- 10.7 Renouvellement du contrat « Entente de service automatique » avec la compagnie Shred-it
- 10.8 Résiliation du contrat de déneigement – Entreprise NASCO inc.
- 10.9 Autorisation de lancement d'un appel d'offre public – Déneigement des chemins et rues du territoire de la Ville
- 10.10 Entérinement d'un octroi d'un mandat de services professionnels – Me Éric Blouin de Blouin Cabinet d'Avocats
- 10.11 Autorisation à la direction générale – Mandat à un évaluateur agréé externe pour le terrain d'Hydro-Québec correspondant à la Transaction immobilière 1402-022/335414
- 10.12 Modification de la Résolution 301-06-19

11 Urbanisme

- 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 4 juillet 2019
- 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
- 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 19 juin 2019
- 11.4 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 concernant le lot 4 368 386 situé au 25, rue Saint-Patrick dans la zone C-36
- 11.5 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90019 concernant le lot 4 369 132 situé au 2, rue McCarthy dans la zone C-34
- 11.6 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90020 concernant le lot 5 956 744 situé sur la rue Hillside dans la zone H-2
- 11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90021 concernant le lot 4 368 280 situé au 436 et 438, boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-36
- 11.8 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90022 concernant le lot 5 103 237 situé au 200, rue Griffin dans la zone H-11
- 11.9 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90023 concernant le lot 4 369 194 situé au 152, rue de Galway dans la zone H-24
- 11.10 Nomination de Madame Andrée-Anne Verret - Membre du Comité consultatif d'urbanisme
- 11.11 Nomination de M. François Lespérance - Membre du Comité consultatif d'urbanisme

12 Loisirs, communications et vie communautaire

12.1 Accès au jardin communautaire – Remise de clé

13 Greffe

- 13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019
- 13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14 Travaux publics

15 Sécurité publique

15.1 Villa Le Shamrock – Relocalisation des occupants en situation d'urgence

16 Ressources humaines

- 16.1 Entérinement d'embauche de Mme Gaétane Tailleur - Brigadier scolaire, poste temporaire pour divers remplacements
- 16.2 Embauche de M. Samuel Bergeron - Technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique
- 16.3 Nomination de Mme Samuelle Drolet - Pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique
- 16.4 Nomination de M. Jérémie Chabot - Pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique
- 16.5 Nomination de M. Jean-François Richard - Lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique
- 16.6 Nomination de M. Philippe Monnier - Lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique

- 16.7 Embauche de M. Julien Daigle - Lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique
- 16.8 Nomination de M. Marc Gagnon - Capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique
- 16.9 Embauche de M. Steve Sauvageau - Capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique
- 16.10 Nomination de Mme Caroline Duplain - Pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique
- 16.11 Nominations des fonctionnaires pour l'application des Règlements numéro 618-19 et 619-19
- 17 Correspondance**
- 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18 Suivi des dossiers des élus**
- 19 Divers**
- 20 Période de questions**
- 21 Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

330-07-19

4.1 Séance ordinaire du 3 juin 2019

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 3 juin 2019, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications, le cas échéant, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 3 juin 2019 tel que rédigé et modifié, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

331-07-19

4.2 Dépôt - Procès-verbal de correction – PVC 005-19 de la Résolution 198-05-19

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 005-19 de l'avis de motion du *Règlement numéro 618-19 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés* (Résolution 198-05-19) puisqu'on aurait dû lire « Les règlements suivants portant sur le même objet ont été abrogés ou remplacés » tel qu'il apparaît dans tous les avis de motion des règlements concernés par celui-ci et de plus, trois règlements y sont cités alors qu'ils ne sont ni abrogés, ni remplacés.

Document déposé : 331-07-19

332-07-19 **4.3 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 006-19 de la Résolution 246-06-19**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 006-19 de la note explicative et l'article 12.1.1 (portant sur le même sujet) du *Règlement numéro 618-19 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et propriétés* adopté par la Résolution 246-06-19 qui doit être modifiée en raison du PVC 005-19 qui ajoute « portant sur le même objet » au descriptif de son avis de motion tel qu'il apparaît dans tous les avis de motion des règlements concernés par celui-ci et qui retire trois règlements cités alors qu'ils ne sont ni abrogés, ni remplacés.

Document déposé : 332-07-19

333-07-19 **4.4 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 007-19 de la Résolution 315-06-19**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 007-19 du libellé du premier « Considérant » et du point 1 de la Résolution numéro 315-06-19 concernant le numéro de Résolution 093-02-18 qui aurait dû se lire 093-02-19 au lieu de 093-02-18.

Document déposé : 333-07-19

334-07-19 **4.5 Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 008-19 de la Résolution 314-06-19**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 008-19 du libellé du deuxième « Considérant » de la Résolution numéro 314-06-19 concernant une erreur dans le numéro de Résolution 093-02-18 qui aurait dû se lire 093-02-19.

Document déposé : 334-07-19

5 TRESORERIE

335-07-19 **5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 4 juillet 2019**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 4 juillet 2019 au montant total de 342 962,03 \$ soustrait d'un montant de 4 139,10 \$ pour le compte de Lemieux Nolet (excluant le montant de 1 264,73 \$ à l'entreprise Vert Solution) ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 335-07-19

336-07-19

5.2 Autorisation de paiement du compte de l'entreprise Vert Solution sur le bordereau daté le 4 juillet 2019

M. Normand Légaré manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer le compte à l'entreprise Vert Solution apparaissant sur le bordereau daté le 4 juillet 2019 au montant total de 1 264,73 \$;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Sarah Perreault demande le vote.

Ont voté en faveur : Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud et Saül Branco ;

A voté contre : Madame Sarah Perreault ;

En faveur : 3

Contre : 1

Monsieur le maire, Mike-James Noonan, s'est abstenu de voter.

Majoritairement adoptée

337-07-19

5.3 Affectation du surplus accumulé non affecté – Acquisition d'une génératrice

Considérant la Résolution 632-12-18 autorisant l'acquisition d'une génératrice auprès de l'entreprise Génératrice Drummond de l'appel d'offres AO18-011 ;

Considérant la facture U76970 de l'entreprise Génératrice Drummond au montant de 48 002,06 \$ pour l'acquisition de ladite génératrice ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'affecter une somme de 48 002,06 \$ au surplus accumulé non affecté pour le paiement de la génératrice ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

338-07-19

5.4 Subvention – Catholic Women’s League pour l’année 2019

Considérant la demande d’aide financière adressée par la présidente de la Catholic Women’s League, Madame Kerry Ann King ;

Considérant le dépôt de la reddition de comptes tel que requis pour l’année 2018 ;

Considérant les divers besoins de l’organisme pour la réalisation de ses activités et son apport pour la communauté ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D’octroyer une subvention de 2 500\$, payable à « Catholic’s Women League » pour la réalisation de ses activités, conditionnellement à ce qu’une reddition de comptes pour l’année 2019 soit produite au plus tard le 31 janvier 2020 ;
- 2) D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l’unanimité

Document déposé : 338-07-19

6 AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7 DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

339-07-19

7.1 Projet de Règlement numéro 631-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 407 concernant la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l’adoption d’un règlement unifié pour l’ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu’un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 6 mai 2019 ;

Conformément à la LCV, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 631-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 407 concernant la salubrité, l’occupation et l’entretien des bâtiments et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l’adoption d’un règlement unifié pour l’ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l’article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance. Des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Document déposé : 339-07-19

8 ADOPTION DE REGLEMENTS

340-07-19 **8.1 Dépôt – Certificat des personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaires - Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au Conseil, le Certificat faisant état du nombre de signature reçu pour signifier la volonté des personnes à voter d’être inscrites sur la liste référendaire dans le processus d’adoption du Règlement numéro 601-18 sur le zonage, abrogeant et remplaçant le Règlement 352 et ses amendements

Nombre de signatures requis : 413
Nombre de signatures obtenu : 4
Règlement numéro 601-18 : adopté
Dates de la tenue du registre : 19 juin 2019

Document déposé : 340-07-19

341-07-19 **8.2 Dépôt – Certificat des personnes habiles à voter ayant le droit d’être inscrite sur la liste référendaires - Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au Conseil, le Certificat faisant état du nombre de signature reçu pour signifier la volonté des personnes à voter d’être inscrites sur la liste référendaire dans le processus d’adoption du Règlement numéro 602-18 de lotissement, abrogeant et remplaçant le Règlement 350 et ses amendements

Nombre de signatures requis : 413
Nombre de signatures obtenu : 1
Règlement numéro 602-18 : adopté
Dates de la tenue du registre : 19 juin 2019

Document déposé : 341-07-19

8.3 Adoption - Règlement numéro 614-19 sur le traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 386 et toutes ses modifications subséquentes (REPORTÉ)

Ce point est reporté

342-07-19 **8.4 Adoption – Règlement numéro 619-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales**

Considérant qu’un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu’un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu’une copie d’un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d’adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu’ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu’un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l’article 356 LCV ;

Considérant qu’un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d’un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l’article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l’objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 619-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

343-07-19

8.5 Adoption – Règlement numéro 620-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 451 sur les alarmes incendie et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 620-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 451 sur les alarmes incendie et toutes ses modifications subséquentes ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

344-07-19

8.6 Adoption – Règlement numéro 621-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 621-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 595-18 sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

345-07-19

8.7 Adoption – Règlement numéro 622-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 597-18 encadrant l'usage du cannabis dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 622-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 597-18 encadrant l'usage du cannabis ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

346-07-19

8.8 Adoption – Règlement numéro 623-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 411 sur les colporteurs et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 623-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 411 sur les colporteurs et toutes ses modifications subséquentes ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

347-07-19 **8.9 Adoption – Règlement numéro 624-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 559-17 sur les nuisances dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 624-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 559-17 sur les nuisances ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

348-07-19 **8.10 Adoption – Règlement numéro 625-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 609-19 sur le déneigement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 625-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 609-19 sur le déneigement ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

349-07-19

8.11 Adoption – Règlement numéro 626-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 488 sur l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal et toutes ses modifications subséquentes, dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 626-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 488 sur l'occupation et l'utilisation du domaine public municipal et toutes ses modifications subséquentes ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

350-07-19

8.12 Adoption – Règlement numéro 627-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 588-18 sur les limites de vitesse dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 627-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 588-18 sur les limites de vitesse ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

351-07-19

8.13 Adoption – Règlement numéro 628-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 628-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 593-18 sur la circulation des véhicules routiers, la sécurité des piétons et cyclistes et la tranquillité des secteurs résidentiels ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

352-07-19

8.14 Adoption – Règlement numéro 629-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 594-18 sur la possession d'animaux dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 629-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 594-18 sur la possession d'animaux ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

353-07-19

8.15 Adoption – Règlement numéro 630-19 abrogeant ou remplaçant le Règlement 592-18 sur le stationnement dans le cadre de l'adoption d'un règlement unifié pour l'ensemble des villes et municipalités de la MRC de La-Jacques-Cartier portant sur le même objet

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies d'un projet de ce règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 630-19 comme s'il était tout au long récité ;
- 2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 592-18 sur le stationnement ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9 ADMINISTRATION

354-07-19

9.1 Dépôt – Liste des membres du comité de santé et de sécurité du travail

Conformément à l'article 68 du chapitre IV de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose, à titre indicatif, la liste des membres du Comité de santé et de sécurité au travail.

Document déposé : 354-07-19

355-07-19 **10.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. - Entretien des bornes-fontaines**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant que les trois entreprises invitées ont déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
BF-Tech inc.	18 738.75 \$
Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	17 051.00 \$
SIMO Mangement inc.	21 675.00 \$

Considérant la recommandation du Directeur du service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. au montant de 17 051 \$ (taxes non incluses) pour l'entretien des bornes-fontaines sur les territoires de la Ville, conformément à la soumission jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 355-07-19

356-07-19 **10.2 Octroi d'un contrat à l'entreprise HG Électrique inc. - Installation d'équipement électrique pour le branchement d'une génératrice à l'Hôtel de Ville**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant que les deux entreprises invitées ont déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)
Contrôle MBV inc.	9 995 \$
HG Électrique inc.	4 540 \$

Considérant la recommandation du Directeur du service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise HG Électrique inc. au montant de 4 540 \$ (taxes non incluses) pour l'installation d'équipement électrique pour le branchement d'une génératrice à l'Hôtel de Ville, conformément à la soumission jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 356-07-19

357-07-19

10.3 Autorisation - Acquisition d'une partie du lot 4 368 362 appartenant à Hydro Québec

Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 368 362 pour l'aménagement d'un sentier piétonnier ;

Considérant l'Offre d'achat 1402-022/372728 pour cette partie de lot de 100 mètres carrés approximativement (superficie exacte déterminée lors de la conclusion de l'entente) au montant de 37,34\$ le mètre carré, soit un total approximatif de 3 734 \$;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à signer l'Offre d'achat 1402-022/372728 pour une partie du lot 4 368 362 d'une superficie approximative de 100 mètres carrés, ajustée lors de la conclusion de l'entente, au montant de 37,34 \$ le mètre carré, conformément au document confidentiel joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 357-07-19

358-07-19

10.4 Acquisition d'une portion du lot 5 956 748 de l'entreprise Construction CRD inc. – Aménagement d'un sentier piétonnier

Considérant l'article 4.8.2 du Règlement numéro 602-18 de lotissement qui prévoit un sentier piétonnier si l'îlot résidentiel excède 500 mètres ;

Considérant que l'îlot résidentiel entre la future rue des Draveurs et la rue Hillside comporte plus de 500 mètres ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'une portion de lot auprès de l'entreprise Construction C.R.D pour l'aménagement d'un sentier piétonnier ;

Considérant que la superficie de la portion (65,96 m X 3 m) correspond à 9,76 % du lot total, d'une valeur municipale de 120 500 \$;

Considérant la recommandation favorable de Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur du développement durable et chargé de projets à mandater un arpenteur pour définir la description technique de la portion du lot 5 956 748 d'une dimension de 65,96 mètres de longueur et d'une largeur de 3 mètres en vue de la réalisation d'un sentier piétonnier, conformément au plan joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) De mandater Me Audrey Alain-Rochette pour la rédaction d'un protocole d'acquisition de la portion du lot 5 956 748 auprès de l'entreprise Construction C.R.D. pour la réalisation d'un sentier piétonnier au montant de 11 760 \$ (taxes non incluses) ;
- 3) D'affecter au Fond de parc et terrain de jeux, la somme de 12 346,53 \$ correspondant à la dépense pour l'acquisition de la portion de lot ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer ledit protocole ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 358-07-19

359-07-19

10.5 Autorisation d'ajout au Contrat de licence et d'abonnement d'EDILEX - Module « Rédaction de contrats de gré à gré »

Considérant la Résolution 230-05-19 « Octroi d'un contrat de gré à gré – Contrat de licence et d'abonnement avec l'entreprise EDILEX inc. » ;

Considérant la volonté d'apporter une modification audit contrat pour y ajout l'accès au module « Rédaction de contrats de gré à gré » :

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'ajout du module « Rédaction de contrats de gré à gré » au Contrat de licence et d'abonnement de l'entreprise EDILEX correspondant au montant de 2 318,18 \$ (taxes non incluses, conformément au document joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 359-07-19

360-07-19

10.6 Acceptation des prix de vente des articles « Ventes d'articles au CSPQ – Automne - Hiver 2018 » par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Considérant les Résolutions 412-09-18, 559-11-18 et 624-12-18 autorisant la vente de divers biens de la Ville par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

Considérant les soumissions reçues au CSPQ correspondant au numéro de l'appel d'offres 19-0176 des lots 001 à 008 listés sur le document (daté le 2019/06/21 correspondant à la date d'ouverture de l'appel d'offres 2019/06/20 en liasse et joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

Considérant qu'en cas de désistement du soumissionnaire le plus offrant, le Conseil autorise le CSPQ à poursuivre la liste pour offrir ledit article au soumissionnaire suivant et ainsi de suite, jusqu'à la désignation d'un preneur ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la vente des articles de la liste « Ventes d'articles au CSPQ – Automne - Hiver 2018 » au prix le plus élevé apparaissant sur le document daté le 2019/06/21 correspondant à la date d'ouverture de l'appel d'offres 2019/06/20 et aux numéros de lot d'article suivants, correspondant au montant total de 53 072,76 \$ soustrait des frais d'administration :

No de lot	Article	No de lot	Article
001	Canon Hurricane (aucune offre, remise en vente)	005	Bancs de parc
002	Rouleau compresseur	006	Convoyeur à saucisse et grille-pain
003	Nacelle	007	Génératrice Drummond 1981
004	Tracteur KUBOTA	008	FORD F-150 2007

- 2) Qu'en cas de désistement du soumissionnaire le plus offrant, d'autoriser le CSPQ à poursuivre la liste pour offrir ledit article au soumissionnaire suivant et ainsi de suite, jusqu'à la désignation d'un preneur ;
- 3) D'autoriser le paiement des frais d'administration au CSPQ conformément au tableau suivant :

Montant	Pourcentage
Moins de 1 000 \$	35 %
De 1 000 \$ à 7 500 \$	12 %
De 7 500 \$ et plus	10 %

- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 360-07-19

361-07-19

10.7 Renouvellement du contrat « Entente de service automatique » avec la compagnie Shred-it

Considérant la Résolution 357-08-16 « Renouvellement du contrat « Entente de service automatique » avec la compagnie Shred-it » d'une durée de trois ans ;

Considérant l'importance du traitement des dossiers confidentiels de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De renouveler le contrat « Entente de service automatique incluant l'avenant » avec la compagnie Shred-it pour une durée de un(1) an, conformément à l'entente de service régulier jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 361-07-19

362-07-19

10.8 Résiliation du contrat de déneigement – Entreprise NASCO inc.

Considérant la Résolution 281-09-15 octroyant un contrat à la compagnie NASCO inc. pour des travaux d'entretien et de déneigement ;

Considérant l'article 2.8 « Résiliation » du devis de l'appel d'offre AO15-013 stipulant que toute résiliation de contrat doit faire l'objet d'une résolution du Conseil ;

Considérant que le motif de la résiliation est la faillite de l'entreprise NASCO inc. ;

Considérant les dispositions prévues aux articles 2.8.1, 2.8.2 et 2.8.3 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De résilier le contrat avec l'entreprise NASCO inc. en raison de sa faillite ;
- 2) De ne verser aucune somme à l'entreprise NASCO inc, ou au syndic de faillite, à moins d'indications contraires du procureur de la Ville au dossier ;
- 3) D'appliquer les articles 2.8.1, 2.8.2 et 2.8.3 de l'appel d'offres AO15-013 qui prévoient, entre autres, une procédure quant au bon de garantie ou à la caution, au versement d'un montant de 100 000 \$ à Ville à titre de clause pénale pour dommages et intérêts, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

363-07-19

10.9 Autorisation de lancement d'un appel d'appel d'offres public – Déneigement des chemins et rues du territoire de la Ville

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de déneigement des chemins et rues du territoire de la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

364-07-19

10.10 Entérinement d'un octroi d'un mandat de services professionnels – Me Éric Blouin de Blouin Cabinet d'Avocats

Considérant la Résolution 362-07-19 concernant la résiliation du contrat avec l'entreprise NASCO inc. ;

Considérant la nécessité de pourvoir la Ville de services professionnels en droit dans le cadre de la faillite de l'entreprise NASCO inc. pour sa représentation auprès du syndic de faillite, de l'entreprise NASCO inc., et des autres parties concernées, le cas échéant ;

Considérant qu'il s'agit d'un domaine spécialisé en droit ;

Considérant les circonstances particulières de ce dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'octroi d'un mandat à Me Éric Blouin de Blouin Cabinet d'Avocats pour un service de représentation de la Ville auprès du syndic de faillite et de l'entreprise NASCO inc. le cas échéant ;
- 2) De mandater Me Blouin pour la représentation, la défense et la défense reconventionnelle, le cas échéant, de la Ville auprès des parties prenantes en lien avec la faillite de l'entreprise NASCO inc. ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

365-07-19

10.11 Autorisation à la direction générale – Mandat à un évaluateur agréé externe pour le terrain d'Hydro-Québec correspondant à la Transaction immobilière 1402-022/335414

Considérant la Résolution 155-04-19 concernant l'Offre contractuelle de la Transaction immobilière 1402-022, no séquentiel 335414 » ;

Considérant les pourparlers dans ce dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à mandater un évaluateur agréé externe pour évaluer la valeur marchande du terrain d'Hydro Québec faisant l'objet de la Transaction immobilière 1402-022/335414 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

366-07-19

10.12 Modification de la Résolution 301-06-19

Considérant la Résolution 301-06-19 « Acceptation du paiement partiel - Propriété sise au 433, chemin de Dublin, lot 4 366 981 » ;

Considérant le souhait du Conseil de modifier ladite résolution qui prévoyait le paiement pour la préparation du protocole d'annulation de la vente aux frais du propriétaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De modifier la Résolution 301-06-19 pour prévoit le paiement pour la préparation du protocole d'annulation de la vente aux frais de la Ville au lieu du propriétaire ;
- 2) En raison de la créance restante, de charger le coût de toutes démarches additionnelles dans ledit dossier aux frais du propriétaire du 433, chemin de Dublin ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 URBANISME

367-07-19 11.1 Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 4 juillet 2019

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 4 juillet 2019.

Documents déposés : 367-07-19

368-07-19 11.2 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* du mois de mai 2019 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 368-07-19

369-07-19 11.3 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 19 juin 2019

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme daté le 19 juin 2019.

Document déposé : 369-07-19

370-07-19 11.4 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 concernant le lot 4 368 386 situé au 25, rue Saint-Patrick dans la zone C-36

ABROGÉE
Résolution
443-09-19

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 386, situé au 25, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise des travaux de modification extérieure du bâtiment principal afin de prolonger le toit pour construire un abri pour piétons ;

Considérant les articles 2.1 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant les articles 5.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le toit prolongé proposé aura le même recouvrement de bardeaux d'asphalte que le toit existant ;

Considérant que les piliers retenant le prolongement du toit seront de couleur bleu comme le revêtement extérieur du bâtiment principal ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la modification extérieure proposée s'intègre bien avec le bâtiment principal existant ;

Considérant que le CCU est d'avis que la modification extérieure proposée respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90017 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

371-07-19

11.5 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90019 concernant le lot 4 369 132 situé au 2, rue McCarthy dans la zone C-34

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90019 déposée par la propriétaire du lot 4 369 132, situé au 2, rue McCarthy, dans la zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise des travaux de modification extérieure du bâtiment principal afin de changer le revêtement extérieur ainsi que les fenêtres du bâtiment et aussi de retirer une porte d'entrée située sur la façade gauche ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des modifications extérieures à un bâtiment principal dans la zone C-34 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le revêtement de Canoxel Ridgewood de couleur acadia projeté pour le bâtiment principal est adéquat ;

Considérant que l'agrandissement des fenêtres et le retrait de la porte d'entrée sur la façade gauche ne dénaturent pas l'apparence du bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis que les modifications extérieures proposée respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90020 concernant le lot 5 956 744 situé sur la rue Hillside dans la zone H-2

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90020 déposée par la représentante de l'entreprise propriétaire du lot 5 956 744 situé sur la rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté et son implantation respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU est d'avis que le revêtement d'acier du bâtiment principal est adéquat ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 744, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90020, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 956 744, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90021 concernant le lot 4 368 280 situé au 436 et 438, boulevard Jacques-Cartier dans la zone C-36

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90021 déposée par des locataires d'un local commercial sur du lot 4 368 280, situé au 436 et 438, boulevard Jacques-Cartier, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise l'ajout de quatre (4) enseignes de type drapeau dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une nouvelle enseigne ou pour un changement à une enseigne existante dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2.6, 6.2.3 et 7.2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les nouvelles enseignes de type drapeau proposées respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. pour ce qui est de l'affichage dans la zone C-36 ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'ajout de quatre (4) drapeaux comme il est proposé dans la demande est trop élevé et ne contribuerait pas à améliorer le paysage de ce secteur ;

Considérant que le CCU est d'avis que de réduire le nombre de drapeaux à deux (2) pour cette demande permettrait d'éviter de surcharger ce secteur en affichage ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Les demandeurs ne peuvent installer que deux (2) drapeaux au lieu des quatre (4) proposés par la présente demande.

Considérant que le Service de l'urbanisme tient à préciser que le terrain sur lequel ces drapeaux seraient implantés est la propriété de la Ville de Shannon. Par conséquent, la présence de ces drapeaux est tolérée, mais ne constitue en rien un droit sur cette propriété. À tout moment, la Ville se réserve le droit d'interdire l'utilisation de cet espace ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90021, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - De procéder à l'installation de deux (2) drapeaux au lieu des quatre (4) demandés.
 - Sans reconnaissance de droit acquis sur cette propriété puisqu'elle appartient à la Ville qui se réserve le droit d'interdire l'utilisation de cet espace, en tout temps;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

374-07-19

11.8 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90022 concernant le lot 5 103 237 situé au 200, rue Griffin dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90022 déposée par le représentant des futurs propriétaires du lot 5 103 237 situé au 200, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-11;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A.;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté et son implantation respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le CCU est d'avis que les revêtements de maçonnerie, d'acier et de Canexel du bâtiment principal sont adéquats ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 103 237, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain.

Considérant la recommandation favorable du CCU

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90022, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 103 237, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

375-07-19

11.9 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90023 concernant le lot 4 369 194 situé au 152, rue de Galway dans la zone H-24

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90023 déposée par le représentant des futurs propriétaires du lot 4 369 194 situé au 152, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté et son implantation respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le CCU est d'avis que les revêtements de Canexel, de maçonnerie, et de brique du bâtiment principal sont adéquats ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 194, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2019-90023, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 194, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

376-07-19

11.10 Nomination de Madame Andrée-Anne Verret - Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant le *Règlement numéro 547-16 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le règlement 446 et toutes ses modifications subséquentes* ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Andrée-Anne Verret à titre de membre du CCU pour une durée de deux ans, renouvelable ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

377-07-19 **11.11 Nomination de M. François Lespérance - Membre du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant le *Règlement numéro 547-16 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme, abrogeant et remplaçant le règlement 446 et toutes ses modifications subséquentes* ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. François Lespérance à titre de membre du CCU pour une durée de deux ans, renouvelable ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

378-07-19 **12.1 Accès au jardin communautaire – Remise de clé**

Considérant la Résolution 479-10-18 concernant l'aménagement d'un jardin communautaire ;

Considérant la nécessité pour les utilisateurs d'avoir accès à leur terrain et au cabanon d'équipements du jardin communautaire, en dehors des heures d'ouverture régulières ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) À la signature de l'Entente d'utilisation d'une parcelle de terrain du jardin communautaire, de remettre une clé donnant accès au terrain et au cabanon ;
- 2) De prévoir récupérer les clés le 30 septembre de l'année en cours ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13 GREFFE

379-07-19 **13.1 Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 379-07-19

380-07-19 **13.2 Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 380-07-19

14 TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15 SECURITE PUBLIQUE

381-07-19 **15.1 Villa Le Shamrock – Relocalisation des occupants en situation d'urgence**

Considérant la nécessité de modifier une entente datée le 12 novembre 2014 déterminant l'Hôtel de Ville comme lieu de relocalisation des occupants de la Villa Le Shamrock en cas de situation d'urgence ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De déterminer, en cas de situation d'urgence, le Centre communautaire situé au 75, chemin de Gosford à Shannon comme lieu de relocalisation pour les occupants de la Villa Le Shamrock ou tout autre privilégié déterminé par le Service de la sécurité publique qui s'avérera un refuge temporaire ;
- 2) D'informer la Villa Le Shamrock de sa responsabilité quant au transport des occupants et dans le cas où ces derniers ne puissent retourner à leur résidence ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 RESSOURCES HUMAINES

382-07-19 **16.1 Entérinement d'embauche de Mme Gaétane Tailleur - Brigadier scolaire, poste temporaire pour divers remplacements**

Considérant la nécessité d'embaucher un brigadier scolaire pour divers remplacements ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner l'embauche de Mme Gaétane Tailleur au titre de brigadière scolaire, poste temporaire pour divers remplacements, conformément aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'échelle salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

383-07-19

16.2 Embauche de M. Samuel Bergeron - Technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique

Considérant la nécessité de combler le poste de technicien en prévention incendie ;

Considérant la Résolution 320-06-19 « Approbation et autorisation de signature - Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier » partageant les services du technicien en prévention incendie ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

Considérant la Résolution 124-03-19 « Émission des constats d'infraction – Technicien en prévention incendie au Service de la Sécurité publique » ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'embaucher M. Samuel Bergeron au poste de technicien en prévention incendie au Service de la sécurité publique, poste à temps plein partagé avec la Municipalité de Saint-Gabriel de Valcartier, conformément à l'*Entente intermunicipale de fourniture de services en prévention des incendies - Ville de Shannon et Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier* ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues à la *Politique de gestion des ressources humaines* d'ici l'entrée en vigueur de la convention collective ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser M. Samuel Bergeron à émettre des constats d'infraction et à délivrer des permis et des certificats d'autorisation relativement aux règlements municipaux en vigueur dans la Ville de Shannon ;
- 5) De recommander à la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier d'autoriser M. Bergeron à émettre des constats d'infraction et à délivrer des permis et des certificats d'autorisation relativement à ses règlements municipaux, le cas échéant ;
- 6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

384-07-19

16.3 Nomination de Mme Samuelle Drolet - Pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique

Considérant la Résolution : 265-05-19 « Banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant – Mme Samuelle Drolet » ;

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Samuelle Drolet pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

385-07-19

16.4 Nomination de M. Jérémie Chabot - Pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique

Considérant la Résolution : 262-05-19 « Banque de noms pour le poste de pompier premier-répondant – M. Jérémie Chabot » ;

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Jérémie Chabot pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

386-07-19

16.5 Nomination de M. Jean-François Richard - Lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique

Considérant la Résolution : 259-05-17 « Embauche de Monsieur Jean-François Richard à titre de pompier – premier répondant au Service de la sécurité publique » ;

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer de M. Jean-François Richard pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

387-07-19

16.6 Nomination de M. Philippe Monnier - Lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique

Considérant la Résolution : 194-04-18 « Autorisation d'embauche de M. Philippe Monnier pour le poste de pompier premier-répondant » ;

Considérant la nécessité de prévoir une personne au poste de lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer de M. Philippe Monnier pour le poste de lieutenant éligible des pompiers premiers-répondants ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

388-07-19 **16.7 Embauche de M. Julien Daigle - Lieutenant des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer de M. Julien Daigle pour le poste de lieutenant des pompiers premiers-répondants ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

389-07-19 **16.8 Nomination de M. Marc Gagnon - Capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique**

Considérant que M. Marc Gagnon occupe actuellement le poste de lieutenant des pompiers premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Marc Gagnon au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'échelle salariale en vigueur ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

390-07-19 **16.9 Embauche de M. Steve Sauvageau - Capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique**

Considérant la nécessité de combler un poste de capitaine des pompiers premiers-répondants ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Steve Sauvageau au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants, au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'assortir cette nomination aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et l'échelle salariale en vigueur ;
- 3) D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

391-07-19

16.10 Nomination de Mme Caroline Duplain - Pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant qu'en raison de disponibilités, Mme Duplain, présentement capitaine des pompiers premiers-répondants, souhaite demeurer au Service de la sécurité publique à titre de pompier premier-répondant ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Caroline Duplain pour le poste de pompier premier-répondant ;
- 2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications en vigueur, conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* et à l'éventuelle convention collective ;
- 3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

392-07-19

16.11 Nominations des fonctionnaires pour l'application des Règlements numéro 618-19 et 619-19

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 618-19 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* et du *Règlement numéro 619-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales* ;

Considérant que la désignation des fonctionnaires pour l'application desdits règlements doit être faite par résolution du Conseil ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nommer les personnes suivantes pour l'application du *Règlement numéro 618-19 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* et du *Règlement numéro 619-19 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales* (liste déposée pour faire partie intégrante de la résolution) :

NOM	TITRE
Émile McCarthy	Directeur de la sécurité publique
Nicolas Proulx	Directeur adjoint, Service de la sécurité publique
Samuel Bergeron	Technicien en prévention incendie
Cyr Ouellet	Capitaine, Service de la sécurité publique
Christian Sévigny	Capitaine, Service de la sécurité publique
Marc Gagnon	Capitaine, Service de la sécurité publique
Steve Sauvageau	Capitaine, Service de la sécurité publique
Steeve Arbour	Directeur du développement durable et chargé de projets
Marc-Étienne Tremblay	Inspecteur en bâtiment
Martin Dubé	Inspecteur en bâtiment
Ketsana Vongsawath	Inspectrice en bâtiment (étudiante)
Gilles Hamon	Directeur des travaux publics
Jean-François Marcotte	Contremaître des travaux publics

- 2) Conformément à l'article « Désignation » apparaissant dans les deux règlements lorsqu'un pouvoir, une autorité, une compétence ou une responsabilité est attribué à un *fonctionnaire désigné* ou toute autre *personne autorisée*, il doit être interprété que ce pouvoir, autorité, compétence ou responsabilité est également dévolu aux remplaçants de ces *personnes autorisées* ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 392-07-19

17 CORRESPONDANCE

393-07-19

17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de juin 2019.

Document déposé : 393-07-19

18 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19 DIVERS

Aucun élément traité ce mois-ci.

20 PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 21, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

394-07-19

Dépôt d'un document par M. Jacques Paulin

Résolution numéro 338-06-16 « Autorisation de la poursuite des travaux municipaux prévus pour la fermeture de certains fossés sur les rues Birch, des Mélèzes, Maple, Willow et de l'ajout de la rue Lilac au cours des prochaines années ».

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 25.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

395-07-19

21 LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint,
Me Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.